

Chambre régionale des comptes
d'Île-de-France

(091 034 286)

6^{ème} section

N°/G/160/144/n° A.28

Séance du 4 juillet 2007

RECOMMANDE AVEC A.R.

COMMUNE DE GRIGNY (91)

Budget primitif 2007

**Article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales
Article L. 1612-14 du code général des collectivités territoriales**

A V I S

La chambre régionale des comptes d'Île-de-France,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-2, L. 1612-4, L. 1612-9, L. 1612-14, R. 1612-11 et R. 1612-16 ;

VU le code des juridictions financières ;

VU les lois et règlements relatifs aux budgets des communes ;

VU les avis rendus par la Chambre en 2003, 2004, 2005 et 2006 en application des articles L. 1612-4, L. 1612-5 et L. 1612-14 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006/PREF/DRCL/408 du 27 juillet 2006 portant règlement et rendant exécutoire le budget principal et le budget annexe petite enfance pour l'année 2006 ;

VU la lettre en date du 31 mai 2007, enregistrée au greffe de la Chambre le 4 juin 2007, par laquelle le préfet de l'Essonne a saisi la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France, d'une part, sur le fondement de l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales, suite à l'absence d'adoption du budget primitif 2007 (budget principal, budget annexe petite enfance, association foncière urbaine libre de la rue Renoir) de la commune de Grigny, d'autre part, sur le fondement de l'article L. 1612-14 du code général des collectivités territoriales, au titre du déficit du compte administratif 2006 (Régie autonome de renouvellement urbain, Budget principal et budget annexe petite enfance) ;

VU la lettre en date du 6 juin 2007, par laquelle le président de la Chambre a invité le maire de la commune à présenter ses observations ;

VU les documents obtenus du maire de GRIGNY au cours de l'instruction ;

VU les conclusions du commissaire du gouvernement ;

Après avoir entendu Patrice ROS et Bertrand SCHNEIDER, conseillers, en leur rapport ;

1. SUR LA PROCEDURE

CONSIDERANT que le préfet de l'Essonne a saisi la Chambre de l'absence d'adoption du budget primitif 2007 (budget principal, budget petite enfance et budget de l'association foncière urbaine libre de la rue Renoir) de la ville de Grigny, en application de l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose notamment que « *si le budget n'est pas adopté avant le 31 mars de l'exercice auquel il s'applique, ou avant le 15 avril de l'année du renouvellement des organes délibérants, le représentant de l'Etat dans le département saisit sans délai la chambre régionale des comptes qui, dans le mois, et par un avis public, formule des propositions pour le règlement du budget. Le représentant de l'Etat règle le budget et le rend exécutoire. Si le représentant de l'Etat dans le département s'écarte des propositions de la chambre régionale des comptes, il assortit sa décision d'une motivation explicite* » ; que le préfet a transmis à l'appui de sa saisine les pièces visées à l'article R. 1612-16 du code précité ; qu'ainsi, la saisine est recevable ;

CONSIDERANT que le préfet de l'Essonne a également saisi la Chambre en raison du déficit du compte administratif 2006 (budget principal, budget annexe petite enfance, budget annexe régie autonome de renouvellement urbain) en application de l'article L. 1612-14 du code général des collectivités territoriales ; que cet article dispose que « *lorsque l'arrêté des comptes des collectivités territoriales fait apparaître dans l'exécution du budget, après vérification de la sincérité des inscriptions de recettes et de dépenses, un déficit égal ou supérieur à 10 % des recettes de la section de fonctionnement s'il s'agit d'une commune de moins de 20 000 habitants et à 5 % dans les autres cas, la chambre régionale des comptes, saisie par le représentant de l'Etat, propose à la collectivité territoriale les mesures nécessaires au rétablissement de l'équilibre budgétaire, dans le délai d'un mois à compter de cette saisine* » ; que le déficit du compte administratif 2006 s'élève à 11 846 833,97 euros, soit 34 % des recettes de fonctionnement ; que l'examen de cette saisine s'inscrit dans le cadre de l'application de l'article L. 1612-9 du même code qui vise le suivi des mesures de redressement qui ont été arrêtées et les propositions que la Chambre sera appelée à formuler pour le règlement du budget primitif de l'exercice 2007 ;

2. SUR LE FOND

CONSIDERANT que la commune de Grigny a respecté les recommandations contenues dans les avis successifs rendus par la Chambre depuis 2003, en limitant, notamment, l'augmentation des charges courantes, des dépenses de personnel ainsi que le recours à l'emprunt ; qu'en outre, le budget communal assume la charge de l'avance du financement des dépenses de rénovation urbaine ;

2.1. Sur le budget annexe « régie autonome de renouvellement urbain »

CONSIDERANT que le compte administratif 2006 voté le 24 avril 2007 fait ressortir un déficit de fonctionnement de 344 552,95 euros et un déficit d'investissement de 7 623 810,94 euros, soit un déficit global de 7 968 363,89 euros ; que le budget primitif 2007, voté le 24 avril 2007, reporte, en dépenses, les déficits constatés à la clôture de l'exercice précédent et s'équilibre.

2.2. Sur le budget annexe « petite enfance »

CONSIDERANT que le compte administratif 2006 voté le 24 avril 2007 fait ressortir un déficit global de 1 248 353 euros ; qu'en l'absence d'adoption du budget 2007, il appartient à la Chambre, dans le cadre du règlement de ce budget, de formuler des propositions de redressement en vue de la résorption de ce déficit ;

CONSIDERANT, cependant, que l'ampleur du déficit 2006 à reporter et le caractère contraint des recettes et des dépenses de fonctionnement ne permettent pas de résorber ce déficit sur le seul exercice 2007 ;

2.2.1. En investissement

CONSIDERANT, s'agissant des recettes, que, au vu de la gravité de la situation financière de la commune, il convient de limiter le recours à l'emprunt strictement à la couverture du déficit d'investissement constaté en 2006 ; que le besoin de financement qui en résulte doit tenir compte des recettes propres certaines de l'exercice 2007 ; que les recettes propres comprennent, au cas d'espèce, les crédits ouverts aux chapitres 10 (dotations fonds divers et réserves) et 040 (opérations d'ordre de transferts entre sections); que ces crédits ont été évalués, respectivement, à 39 200 et 5 000 euros ; qu'en conséquence, la dotation du compte 16 (emprunts et dettes assimilées) s'établit à 296 751 euros ;

CONSIDERANT qu'ainsi, les recettes atteignent un total de 340 951 euros ;

CONSIDERANT, s'agissant des dépenses, que le résultat négatif de l'exercice 2006, soit 291 076 euros, doit être reporté au chapitre 001 (solde d'exécution négatif reporté) ; que la prévision implique l'ouverture d'un crédit de 86 555 euros au chapitre 21 (immobilisations corporelles) ; que les restes à réaliser de l'exercice 2006 constituent une charge de 49 875 euros ;

CONSIDERANT qu'ainsi, les dépenses atteignent un total de 427 506 euros ;

CONSIDERANT que, sur la base de ces propositions, le déséquilibre prévisionnel d'investissement s'élève à **86 555** euros ;

2.2.2. En fonctionnement

CONSIDERANT, s'agissant des dépenses, que le budget 2007 doit reporter au chapitre 002 (déficit antérieur reporté) le déficit de fonctionnement de 907 402 euros constaté en 2006 ;

CONSIDERANT que l'évolution des dépenses de personnel doit se limiter à la prise en compte des revalorisations indiciaires intervenues et à l'application du coefficient GVT (glissement/vieillesse/technicité), ce qui détermine un crédit de 2 950 390 euros à ouvrir au chapitre 012 (charges de personnel) ;

CONSIDERANT que l'évolution des autres dépenses courantes doit rester contenue dans la limite de 4 % d'augmentation recommandée par la Chambre en 2006, ce qui fixe un crédit de 164 588 euros à inscrire au chapitre 011 (charges de caractère général) ; que le subventionnement des associations qui interviennent dans le champ de la petite enfance nécessite l'ouverture d'une autorisation de dépense de 21 887 euros au compte 65 (autres charges de gestion courante) ; que, pour permettre l'amortissement des immobilisations corporelles, un crédit de 5 000 euros doit être ouvert au chapitre 042 (opérations d'ordre de transferts entre sections) ;

CONSIDERANT qu'ainsi, les dépenses atteignent un total de 4 049 267 euros ;

CONSIDERANT que la commune a prévu des recettes de 30 000 euros au chapitre 013 (atténuation de charges), de 198 000 euros au chapitre 70 (produits des services) et de 2 779 572 euros au chapitre 74 (dotations et participations) ;

CONSIDERANT qu'ainsi, les recettes atteignent un total de 3 007 572 euros ;

CONSIDERANT que, sur la base de ces propositions, le déséquilibre prévisionnel de fonctionnement s'élève à **1 041 695 euros** ; soit pour l'ensemble de ce budget annexe un déséquilibre prévisionnel (fonctionnement et investissement) de 1 128 250 euros.

2.3. Sur le budget principal

CONSIDERANT que le compte administratif 2006 voté le 24 avril 2007 fait ressortir un déficit global de 1 248 353 euros ; qu'en l'absence d'adoption du budget 2007, il appartient à la Chambre, dans le cadre du règlement de ce budget, de formuler des propositions de redressement en vue de la résorption de ce déficit ;

CONSIDERANT, cependant, que l'ampleur du déficit 2006 à reporter et le caractère contraint des recettes et des dépenses de fonctionnement n'ouvrent aucune perspective de résorption en 2007 ;

CONSIDERANT que, bien que la commune n'ait établi aucun document budgétaire au titre des exercices 2006 et 2007, la perspective d'opérations nouvelles du budget annexe du lotissement Gâtinois s'oppose à la reprise des résultats de ce budget annexe dans le budget principal ;

2.3.1 En investissement

CONSIDERANT, s'agissant des recettes, que, au vu de la gravité de la situation financière de la commune, il convient de limiter le recours à l'emprunt strictement à la couverture du déficit constaté en 2006 ; que le besoin de financement qui en résulte doit tenir compte des recettes propres certaines de l'exercice ; que les recettes propres comprennent, au cas d'espèce, les crédits ouverts aux chapitres 10 (dotations fonds divers et réserves), 13 (subventions) et 040 (opérations d'ordre de transferts entre sections); que ces crédits ont été évalués, respectivement, à 969 038, 1 435 633 et 1 755 504 euros ; qu'en conséquence, la dotation du compte 16 (emprunts et dettes assimilées) s'établit à 1 415 064 euros, portée à 5 415 064 euros pour permettre la mobilisation prévisible de la ligne de trésorerie adossée aux emprunts de la commune ; que les restes à réaliser de l'exercice 2006 constituent une recette de 8 399 206 euros ;

CONSIDERANT qu'ainsi, les recettes atteignent un total de 17 974 445 euros ;

CONSIDERANT, s'agissant des dépenses, que le résultat négatif de l'exercice 2006, soit 3 672 439 euros, doit être reporté au chapitre 001 (solde d'exécution négatif reporté) ;

CONSIDERANT que compte tenu des projets d'investissement, doivent être prévus les crédits suivants :

- 20 000 euros au chapitre 20 (immobilisations incorporelles),
- 421 400 euros au chapitre 21 (immobilisations corporelles),
- 62 000 euros au chapitre 23 (immobilisations en cours),
- 4 514 455 euros au chapitre d'opérations globalisées d'équipement,
- 7 656 669 euros au chapitre 16 (emprunts et dettes assimilées), intégrant les remboursements prévisibles de la ligne de trésorerie adossée aux emprunts de la commune,
- 85 000 euros au chapitre 040 (opérations d'ordre de transferts entre sections),

et que les restes à réaliser de l'exercice 2006 constituent une charge de 6 496 406 euros ; que, cependant, en cours d'exercice, la commune devra privilégier les investissements qui sont subventionnés, afin de limiter l'aggravation de son déficit ;

CONSIDERANT qu'ainsi, les dépenses atteignent un total de 22 928 369 euros ;

CONSIDERANT que, sur la base de ces propositions, le déséquilibre prévisionnel d'investissement s'élève à 4 953 924 euros ;

2.3.2. En fonctionnement

CONSIDERANT, s'agissant des dépenses, que le budget 2007 doit reporter au chapitre 002 (déficit antérieur reporté) le déficit de fonctionnement de 860 478 euros constaté en 2006 ;

CONSIDERANT que l'évolution des dépenses de personnel doit se limiter à la prise en compte des revalorisations indiciaires intervenues, à l'application du coefficient GVT (glissement/vieillesse/technicité) et au paiement des frais d'organisation des élections, ce qui détermine une ouverture de crédit de 20 814 733 euros au chapitre 012 (charges de personnel) ; que, à l'avenir, contribuera utilement à l'amélioration de la situation budgétaire de la commune toute mesure qui, à l'initiative de la collectivité sera susceptible de favoriser une maîtrise accrue de ses charges de personnel ;

CONSIDERANT que la commune doit également persévérer dans la maîtrise de ses dépenses courantes ; que, dans ce cadre, la dotation du chapitre 011 (charges de caractère général) peut se limiter 6 558 987 euros, soit une augmentation de 2 % par rapport aux consommations de l'exercice 2006 ;

CONSIDERANT que la commune peut réaliser des économies, estimées à 80 000 euros par rapport aux dépenses effectuées en 2006, sur les autres charges de gestion courante, notamment en diminuant les subventions des associations qui ont une trésorerie abondante leur permettant, dans certains cas, de faire des placements ; que, cependant, en application de l'article R. 2321-2 du code général des collectivités territoriales, « *lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public* » ; que les données transmises par le comptable public indique que le montant des créances dont le recouvrement est compromis s'élève à 150 000 euros ; qu'il en résulte une ouverture de crédits au chapitre 65 (autres charges de gestion courante) de 2 746 863 euros ;

CONSIDERANT que le paiement des intérêts de la dette nécessite l'ouverture d'un crédit de 2 793 242 euros au chapitre 66 (charges financières) ;

CONSIDERANT que le comptable public évalue à 1 755 504 euros l'amortissement des immobilisations corporelles en 2007 ; qu'il convient, par conséquent, de doter de ce montant le chapitre 042 (opérations d'ordre de transferts entre sections) ;

CONSIDERANT que les charges exceptionnelles ont été estimées à 5 000 euros, nécessitant l'ouverture d'une autorisation de dépense équivalente au compte 67 (charges exceptionnelles) ;

CONSIDERANT qu'ainsi, les dépenses atteignent un total de 35 534 807 euros ;

CONSIDERANT que la commune a prévu, et justifié, des recettes de 275 000 euros au chapitre 013 (atténuation de charges) et de 85 000 euros au chapitre 042 (opérations d'ordre de transferts entre sections) ;

CONSIDERANT que la commune a estimé à 1 200 000 euros les recettes tirées de l'activité des services imputées au chapitre 70 (produits de l'activité des services) ; que le conseil municipal a décidé une augmentation du tarif des services de 3 % en 2007 ; que ces services délivrent, pour la plus grande part, des prestations de restauration, d'accueil et de soutien périscolaires ; qu'une majoration supplémentaire des tarifs fragiliserait plus encore la situation de la population qui bénéficie de ces prestations ;

CONSIDERANT que les services de l'Etat et des collectivités locales ont notifié les dotations et participations qui permettent de doter le chapitre 74 (dotations et participations) d'une prévision de recettes de 16 532 527 euros ;

CONSIDERANT que, début juin 2007, la commune a constaté une recette de 148 000 euros au chapitre 75 (produits de gestion courante) ; qu'il peut prudemment s'en déduire une prévision de recette annuelle de 241 500 euros ;

CONSIDERANT que la ville a évalué à 106 000 euros les produits financiers comptabilisés au chapitre 76 et a justifié la prévision de recettes exceptionnelles de 653 463 euros à inscrire au chapitre 77 ;

CONSIDERANT que le montant des recettes autres que les impôts et taxes s'élève à 19 093 490 euros ; que les dépenses de fonctionnement sont évaluées à 35 534 807 euros ; qu'il en résulte un produit de fiscalité nécessaire pour équilibrer la section de fonctionnement du budget de 16 441 317 euros ; que la recette du chapitre 73 (impôts et taxes) atteindrait 13 323 731 euros en 2007, sur la base de l'attribution de compensation de 5 465 994 euros évaluée par la communauté d'agglomération et du produit de 7 857 737 euros attendu de la fiscalité directe locale, soit une insuffisance de ressources de 3 117 586 euros, qui nécessiterait une majoration supérieure à 30 % des taux actuels de taxes foncières et d'habitation ; qu'une augmentation de la pression fiscale doit tenir compte aussi bien de la faible capacité contributive de la population que des perspectives d'enrichissement des bases fiscales ouvertes par les aménagements urbains en cours de réalisation ; que, dans ce cadre contraint, un relèvement des taux des taxes foncières et d'habitation générant un produit supplémentaire de 180 000 euros, soit une augmentation uniforme des taux de la fiscalité directe locale d'environ 3 %, pourrait, dès 2007, modérer la dégradation continue de la situation budgétaire de la commune, en portant la recette du chapitre 73 à 13 503 731 euros ;

CONSIDERANT qu'ainsi les recettes de fonctionnement s'élèveraient à un total de 32 597 221 euros, et, que le déséquilibre prévisionnel de la section de fonctionnement atteindrait 2 937 586 euros ;

2.4. Sur le budget annexe de l'association foncière urbaine libre de la rue Renoir

CONSIDERANT que, par ailleurs, la commune a créé en 2006 le budget annexe de l'association foncière urbaine libre de la rue Renoir ; qu'elle n'a pas établi de compte administratif au titre de cet exercice ; que des informations recueillies au cours de l'instruction, il ressort qu'aucune opération n'a été effectuée en 2006, ce que confirme le comptable public par la production d'une balance des comptes arrêtée au 31 décembre 2006 ; qu'en cours d'instruction, le maire a indiqué qu'aucune opération ne sera effectuée en 2007 ; que, dès lors, un budget, qui ne prévoit ni recettes ni dépenses, peut être établi ;

PAR CES MOTIFS :

INVITE le préfet de l'Essonne à régler le budget de la commune de GRIGNY (budget principal et budget annexe petite enfance, budget annexe de l'association foncière urbaine libre de la rue Renoir) sur la base du présent avis et comme précisé en annexe et d'adresser l'arrêté de règlement à la chambre régionale des comptes dans le délai de vingt jours suivant la notification du présent avis, conformément à l'article R. 1612-11 du code général des collectivités territoriales ;

CONSTATE que le déséquilibre prévisionnel du budget principal et du budget annexe petite enfance de 9 019 760 euros nécessite la prorogation du plan de redressement ouvert en 2003 ;

RECOMMANDE à la commune :

- en 2007, de limiter les dépenses d'investissement aux opérations subventionnées ;
- en 2008 et 2009, de reconduire l'augmentation de 3 % des taux de fiscalité directe locale, proposée en 2007, pour contenir l'aggravation de ses difficultés budgétaires et de rechercher les moyens d'une maîtrise accrue de ses dépenses, notamment de personnel ;

DEMANDE instamment à la commune de procéder à l'adoption des comptes administratifs de l'exercice 2006 des budgets annexes de l'association foncière urbaine libre de la rue Renoir et du lotissement Gâtinois et d'élaborer, pour ce dernier, un budget pour l'exercice 2007.

Délibéré par la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France, sixième section, en sa séance du 4 juillet deux mille sept.

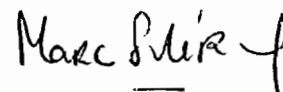
Présents : M. SOLERY, président de séance ; MM. TARTAYRE et SINNASSAMY, conseillers ; MM. ROS et SCHNEIDER, conseillers-rapporteurs.



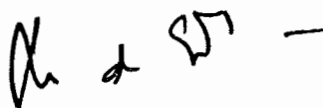
Patrice ROS,
Conseiller



Bertrand SCHNEIDER,
Conseiller



Marc SOLERY,
Président de section



Thierry MOURIER des GAYETS,
Vice-Président,
assurant l'intérim du Président

ANNEXES

TABLEAUX II A1, II A2, II A3

NOMENCLATURE M14

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET PRINCIPAL	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT (1)

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	34 674 329,00	32 597 221,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	860 478,00	
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)		35 534 807,00	32 597 221,00

INVESTISSEMENT (1)

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	12 759 524,00	9 575 239,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	6 496 406,00	8 399 206,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	3 672 439,00	
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		22 928 369,00	17 974 445,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	58 463 176,00	50 571 666,00
----------------------------	---------------	---------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET : VILLE	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap	Libellé	Budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Budget proposé par le maire	Proposition de la CRC	TOTAL (=RAR + CRC)
011	Charges à caractère général	6 430 379,77			6 558 987,00	6 558 987,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	19 687 665,17			20 814 733,00	20 814 733,00
014	Atténuations de produits					
65	Autres charges de gestion courante	2 676 863,48			2 746 863,00	2 746 863,00
656	Frais de fonct. Des groupes d'étus					
Total des dépenses de gestion courante		28 794 908,42			30 120 583,00	30 120 583,00
66	Charges financières	1 896 782,15			2 793 242,00	2 793 242,00
67	Charges exceptionnelles	7 379,48			5 000,00	5 000,00
68	Dotations aux provisions (4)					
022	Dépenses imprévues					
Total des dépenses réelles de fonctionnement		30 699 070,05			32 918 825,00	32 918 825,00
023	Virement à la section d'investissement (5)					
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections (5)	1 273 000,00			1 755 504,00	1 755 504,00
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.(5)					
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		1 273 000,00			1 755 504,00	1 755 504,00
TOTAL		31 972 070,05			34 674 329,00	34 674 329,00

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	860 478,00
=	
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEEES	
	35 534 807,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap	Libellé	Budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Budget proposé par le maire	Proposition de la CRC	TOTAL (=RAR + CRC)
70	Produits des services, du domaine et ventes.	1 041 652,04			1 200 000,00	1 200 000,00
73	Impôts et taxes	13 366 260,80			13 503 731,00	13 503 731,00
74	Dotations et participations	15 346 913,59			16 532 527,00	16 532 527,00
75	Autres produits de gestion courante	271 276,98			241 500,00	241 500,00
013	Atténuation de charges	240 497,52			275 000,00	275 000,00
Total des recettes de gestion courante		30 266 600,93			31 752 758,00	31 752 758,00
76	Produits financiers	16 836,44			106 000,00	106 000,00
77	Produits exceptionnels	1 488 954,34			653 463,00	653 463,00
	Reprises sur amortissements et					
78	provisions (4)					
Total des recettes réelles de fonctionnement		31 772 391,71			32 512 221,00	32 512 221,00
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections (5)	98 273,87			85 000,00	85 000,00
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct. (5)					
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		98 273,87			85 000,00	85 000,00
TOTAL		31 870 665,58			32 597 221,00	32 597 221,00

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	
=	
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEEES	
	32 597 221,00

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (11)	1 755 504,00
--	---------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement qui viennent financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

(1) cf IB - Modalités de vote.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(6) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagement (floissement, ZAC ...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(7) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(10) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(11) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 - RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET : VILLE	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Budget proposé par le maire	Proposition de la CRC	TOTAL (=RAR + CRC)
010	Stocks (6)					
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	35 441,91	95 372,00		20 000,00	115 372,00
21	Immobilisations corporelles	953 333,22	614 948,00		421 400,00	1 036 348,00
	Immobilisations reçues en affectation (7)					
23	Immobilisations en cours	2 439,84	11 343,00		62 000,00	73 343,00
27	Dépôts et cautionnements					
	Total des opérations d'équipement	3 582 769,94	5 774 743,00		4 514 455,00	10 289 198,00
	Total des dépenses d'équipement	4 573 984,91	6 496 406,00		5 017 855,00	11 514 261,00
10	Dotations, fonds divers et réserves					
13	Subventions d'investissement					
16	Emprunts et dettes assimilées	6 923 907,93			7 656 669,00	7 656 669,00
18	Compte de liaison : affectation ... (8)					
26	Particip., créances rattachées à des particip.	10 000,00				
27	Autres immobilisations financières					
020	Dépenses imprévues					
	Total des dépenses financières	6 933 907,93			7 656 669,00	7 656 669,00
45X-1	Total des opé. pour le compte de tiers (9)					
	Total des dépenses réelles d'investissement	11 507 892,84	6 496 406,00		12 674 524,00	19 170 930,00
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections (5)	98 273,87			85 000,00	85 000,00
041	Opérations patrimoniales (5)					
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	98 273,87			85 000,00	85 000,00
	TOTAL	11 606 166,71	6 496 406,00		12 759 524,00	19 255 930,00

+	
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	3 672 439,00
=	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	22 928 369,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Budget proposé par le maire	Proposition de la CRC	TOTAL (=RAR + CRC)
10	Stocks (6)					
13	Subventions d'investissement	743 170,44	3 297 249,00		1 435 633,00	4 732 882,00
16	Emprunts et dettes assimilées	3 264 697,21	2 000 000,00		5 415 064,00	7 415 064,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		924,00			924,00
21	Immobilisations corporelles					
22	Immobilisations reçues en affectation (7)					
23	Immobilisations en cours		3 064 802,00			3 064 802,00
	Total des opérations d'équipement	4 007 867,65	8 362 975,00		6 850 697,00	15 213 672,00
10	Dot., fonds divers et réserves (hors 1068)	1 197 643,07	36 231,00		969 038,00	1 005 269,00
1068	Excédents de fonct. capitalisés (10)					
138	Autres sub. d' invest. non transf.					
18	Compte de liaison : affectation à ... (8)					
26	Particip., créances rattachées à des particip.					
27	Autres immobilisations financières					
024	Produits des cessions					
	Total des recettes financières	1 197 643,07	36 231,00		969 038,00	1 005 269,00
45X-2	Total des opé. pour le compte de tiers (9)					
	Total des recettes réelles d'investissement	5 205 510,72	8 399 206,00		7 819 735,00	16 218 941,00
021	Virement de la section de fonctionnement (5)					
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections (5)	1 273 000,00			1 755 504,00	1 755 504,00
041	Opérations patrimoniales (5)					
	Total des recettes d'ordre d'investissement	1 273 000,00			1 755 504,00	1 755 504,00
	TOTAL	6 478 510,72	8 399 206,00		9 575 239,00	17 974 445,00

+	
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	17 974 445,00

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement qui viennent financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (11)	1 755 504,00
--	---------------------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET ANNEXE PETITE ENFANCE	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT (1)

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	3 141 865,00	3 007 572,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	907 402,00	
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)		4 049 267,00	3 007 572,00

INVESTISSEMENT (1)

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	86 555,00	340 951,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	49 875,00	
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	291 076,00	
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		427 506,00	340 951,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	4 476 773,00	3 348 523,00
----------------------------	--------------	--------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET : PETITE ENFANCE	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap	Libellé	Budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Budget proposé par le maire	Proposition de la CRC	TOTAL (=RAR + CRC)
011	Charges à caractère général	158 257,90			164 588,00	164 588,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 800 415,53			2 950 390,00	2 950 390,00
014	Atténuations de produits	21 147,00				
65	Autres charges de gestion courante				21 887,00	21 887,00
656	Frais de fonct. Des groupes d'élus					
Total des dépenses de gestion courante		2 979 820,43			3 136 865,00	3 136 865,00
66	Charges financières					
67	Charges exceptionnelles					
68	Dotations aux provisions (4)					
022	Dépenses imprévues					
Total des dépenses réelles de fonctionnement		2 979 820,43			3 136 865,00	3 136 865,00
023	Virement à la section d'investissement (5)					
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections (5)	5 000,00			5 000,00	5 000,00
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.(5)					
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		5 000,00			5 000,00	5 000,00
TOTAL		2 984 820,43			3 141 865,00	3 141 865,00

+	D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	907 402,00
=		
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEEES	4 049 267,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap	Libellé	Budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Budget proposé par le maire	Proposition de la CRC	TOTAL (=RAR + CRC)
70	Produits des services, du domaine et ventes.	206 088,36			198 000,00	198 000,00
73	Impôts et taxes					
74	Dotations et participations	2 676 812,36			2 779 572,00	2 779 572,00
75	Autres produits de gestion courante					
013	Atténuation de charges	33 522,17			30 000,00	30 000,00
Total des recettes de gestion courante		2 916 422,89			3 007 572,00	3 007 572,00
76	Produits financiers					
77	Produits exceptionnels	6 169,17				
	Reprises sur amortissements et					
78	provisions (4)					
Total des recettes réelles de fonctionnement		2 922 592,06			3 007 572,00	3 007 572,00
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections (5)					
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct. (5)					
Total des recettes d'ordre de fonctionnement						
TOTAL		2 922 592,06			3 007 572,00	3 007 572,00

+	R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	
=		
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEEES	3 007 572,00

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (11)	5 000,00
--	-----------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement qui viennent financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

(1) cf IB - Modalités de vote.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(6) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagement (lotissement, ZAC ...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(7) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(10) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(11) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 - RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET : PETITE ENFANCE						II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES						A3
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
Chap	Libellé	Budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Budget proposé par le maire	Proposition de la CRC	TOTAL (=RAR + CRC)
010	Stocks (6)					
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)					
204	Subventions d'équipement versées					
21	Immobilisations corporelles	28 697,96	49 875,00		86 555,00	136 430,00
22	Immobilisations reçues en affectation (7)					
23	Immobilisations en cours					
27	Dépôts et cautionnements					
	Total des opérations d'équipement					
	Total des dépenses d'équipement	28 697,96	49 875,00		86 555,00	136 430,00
10	Dotations, fonds divers et réserves					
13	Subventions d'investissement					
16	Emprunts et dettes assimilées					
18	Compte de liaison : affectation ... (8)					
26	Particip., créances rattachées à des particip.					
27	Autres immobilisations financières					
020	Dépenses imprévues					
	Total des dépenses financières					
45X-1	Total des opé. Pour compte de tiers (9)					
	Total des dépenses réelles d'investissement	28 697,96	49 875,00		86 555,00	136 430,00
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections (5)					
041	Opérations patrimoniales (5)					
	Total des dépenses d'ordre d'investissement					
	TOTAL	28 697,96	49 875,00		86 555,00	136 430,00

	+
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	291 076,00
	=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	427 506,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT						
Chap	Libellé	Budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Budget proposé par le maire	Proposition de la CRC	TOTAL (=RAR + CRC)
010	Stocks (6)					
13	Subventions d'investissement					
16	Emprunts et dettes assimilées				296 751,00	296 751,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)					
204	Subventions d'équipement versées					
21	Immobilisations corporelles					
22	Immobilisations reçues en affectation (7)					
23	Immobilisations en cours					
	Total des opérations d'équipement					
	Total des recettes d'équipement				296 751,00	296 751,00
10	Dot., fonds divers et réserves (hors 1068)	3 259,25			39 200,00	39 200,00
1068	Excédents de fonct. capitalisés (10)					
138	Autres sub. d'invest. non transf.					
18	Compte de liaison : affectation à ... (8)					
26	Particip., créances rattachées à des particip.					
27	Autres immobilisations financières					
024	Produits des cessions					
	Total des recettes financières	3 259,25			39 200,00	39 200,00
45X-2	Total des opé. pour le compte de tiers (9)					
	Total des recettes réelles d'investissement	3 259,25			335 951,00	335 951,00
021	Virement de la section de fonctionnement (5)					
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections (5)	5 000,00			5 000,00	5 000,00
041	Opérations patrimoniales (5)					
	Total des recettes d'ordre d'investissement	5 000,00			5 000,00	5 000,00
	TOTAL	8 259,25			340 951,00	340 951,00

	+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	
	=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	340 951,00

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement qui viennent financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (11)	5 000,00
--	-----------------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET ANNEXE AFUL	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT (1)

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET		
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)		
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)			

INVESTISSEMENT (1)

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)		
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)		
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)			

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)		
----------------------------	--	--

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET : AFUL						II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES						A2
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
Chap	Libellé	Budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Budget proposé par le maire	Proposition de la CRC	TOTAL (=RAR + CRC)
011	Charges à caractère général				-	-
012	Charges de personnel et frais assimilés				-	-
014	Atténuations de produits				-	-
65	Autres charges de gestion courante				-	-
656	Frais de fonct. Des groupes d'élus				-	-
Total des dépenses de gestion courante					-	-
66	Charges financières				-	-
67	Charges exceptionnelles				-	-
68	Dotations aux provisions (4)				-	-
022	Dépenses imprévues				-	-
Total des dépenses réelles de fonctionnement					-	-
023	Virement à la section d'investissement (5)				-	-
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections (5)				-	-
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.(5)				-	-
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement					-	-
TOTAL		0,00			-	-

+	D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	-
=	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	-

RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
Chap	Libellé	Budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Budget proposé par le maire	Proposition de la CRC	TOTAL (=RAR + CRC)
70	Produits des services, du domaine et ventes.				-	-
73	Impôts et taxes				-	-
74	Dotations et participations				-	-
75	Autres produits de gestion courante				-	-
013	Atténuations de charges				-	-
Total des recettes de gestion courante					-	-
76	Produits financiers				-	-
77	Produits exceptionnels				-	-
	Reprises sur amortissements et provisions (4)				-	-
78					-	-
Total des recettes réelles de fonctionnement					-	-
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections (5)				-	-
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct. (5)				-	-
Total des recettes d'ordre de fonctionnement					-	-
TOTAL		0,00			-	-

+	R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	-
=	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	-

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (11)	
--	--

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement qui viennent financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

(1) cf IB - Modalités de vote.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(6) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagement (lotissement, ZAC ...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(7) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(10) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(11) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 - RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET : AFUL	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Budget proposé par le maire	Proposition de la CRC	TOTAL (=RAR + CRC)
010	Stocks (6)				-	-
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)				-	-
21	Immobilisations corporelles				-	-
	Immobilisations reçues en affectation (7)				-	-
23	Immobilisations en cours				-	-
27	Dépôts et cautionnements				-	-
	Total des opérations d'équipement				-	-
Total des dépenses d'équipement						
10	Dotations, fonds divers et réserves				-	-
13	Subventions d'investissement				-	-
16	Emprunts et dettes assimilées				-	-
					-	-
18	Compte de liaison : affectation ... (8)				-	-
26	Particip., créances rattachées à des particip.				-	-
27	Autres immobilisations financières				-	-
020	Dépenses imprévues				-	-
Total des dépenses financières						
45X-1	Total des opé. Pour compte de tiers (9)	341 000,00			-	-
Total des dépenses réelles d'investissement						
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections (5)				-	-
041	Opérations patrimoniales (5)				-	-
Total des dépenses d'ordre d'investissement						
TOTAL						

+	
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	-
=	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	-

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Budget proposé par le maire	Proposition de la CRC	TOTAL (=RAR + CRC)
10	Stocks (6)				-	-
13	Subventions d'investissement				-	-
16	Emprunts et dettes assimilées				-	-
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)				-	-
21	Immobilisations corporelles				-	-
22	Immobilisations reçues en affectation (7)				-	-
23	Immobilisations en cours				-	-
	Total des opérations d'équipement				-	-
Total des recettes d'équipement						
10	Dot., fonds divers et réserves (hors 1068)				-	-
1068	Excédents de fonct. capitalisés (10)				-	-
138	Autres sub. d' invest. non transf.				-	-
18	Compte de liaison : affectation à ... (8)				-	-
26	Particip., créances rattachées à des particip.				-	-
27	Autres immobilisations financières				-	-
024	Produits des cessions				-	-
Total des recettes financières						
45X-2	Total des opé. pour le compte de tiers (9)	341 000,00			-	-
Total des recettes réelles d'investissement						
021	Virement de la section de fonctionnement (5)				-	-
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections (5)				-	-
041	Opérations patrimoniales (5)				-	-
Total des recettes d'ordre d'investissement						
TOTAL						

+	
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	-
=	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	-

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement qui viennent financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (11)	
--	--